

## **ANNEXE III**

### **RÈGLEMENT D'EXAMEN**

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE</b> <b>AGENT D'ACCUEIL ET DE CONDUITE ROUTIÈRE, TRANSPORT DE VOYAGEURS</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE</b>  <b>AGENT D'ACCUEIL ET DE CONDUITE ROUTIÈRE</b> <b>TRANSPORT DE VOYAGEURS</b>			<b>Scolaires</b> (établissements publics et privés sous contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics)	<b>Scolaires</b> (établissements privés hors contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés) <b>enseignement à distance – candidats individuels</b>	
ÉPREUVES	Unités	Coef.	MODE	MODE	DURÉE

### UNITÉS PROFESSIONNELLES

EP1 – Préparation du déplacement, prise en charge et maintenance du véhicule.	UP1	7 (1)	CCF *	Ponctuelle pratique et orale	2h30 (2)
EP2. A – Travaux en relation avec la clientèle	UP2	11	CCF	Ponctuelle pratique et orale	2h15

### UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

EG1- Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	Ponctuelle écrite et orale	2h15
EG2 – Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	Ponctuelle écrite	2h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuelle	
EF – Langue vivante	UF (3)		Ponctuelle orale – 20mn	Ponctuelle orale	20 min

\* contrôle en cours de formation

- (1) Dont coefficient 1 pour la Prévention santé environnement (PSE).
- (2) Dont une heure pour la Prévention santé environnement (PSE).
- (3) Seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Elle est précédée d'un temps égal de préparation.